



N° : 64 079

Du : 19 MARS 2024

Objet : PARC DE LOISIRS DE BOUVENT – Festivités des 13 et 14 juillet 2024 – Fermeture de la pêche

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code des Communes, notamment ses articles L 122.27, L 131.1 et L 131.2 ;
VU l'arrêté municipal n°56964 en date du 26 05 2020, portant Règlement Intérieur du Parc de Loisirs de Bouvent ; et l'arrêté municipal n°59247 du 13 décembre 2021 réglementant la pêche sur la plan d'eau ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2024, le feu d'artifice étant tiré sur le plan d'eau de BOUVENT, il y a lieu de réglementer le droit de pêche, afin d'éviter tout accident ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En raison de la mise en place du feu d'artifice qui sera tiré sur le plan d'eau de BOUVENT, le **samedi 13 juillet 2024**, la pêche sera interdite :

- du **vendredi 12 juillet 2024 à partir de 22 h 00 (fermeture du parc)**
- au **dimanche 14 juillet 2024 à 6 h 00**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la Loi.

Bourg-en-Bresse, le **19 MARS 2024**

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué aux Sports


Christophe NIOGRET

Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,

20 MARS 2024

Directeur Général Adjoint Services aux Habitants


Youssef ZOUBIR